



BUDGET PRIMITIF 2018

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2313-1 DU CGCT

Philosophie de gestion d'une collectivité territoriale – Information aux citoyens

Les documents budgétaires retracent l'ensemble des dépenses et des recettes qui se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le **Budget Primitif** préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. (*Source : vie publique*)

S'agissant du budget primitif 2018, il est présenté avec une reprise anticipée des résultats. Les taux seront votés dès la transmission de l'état 1259, courant avril.

L'estimation des bases fiscales reprises ci-après tient compte des variations physiques et de l'évolution liée à la Loi des Finances pour 2018 (1,2%) :

Année	2018
Bases nettes TH*	8 192 638
Bases nettes TFB	7 000 527
Bases nettes TFNB	34 145
Bases totales	15 227 310

* Au regard de la Loi de Finances 2018, il est rappelé que l'impôt prélevé au titre de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages sera compensé par l'Etat qui prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Equilibre général du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 530 552,77 €
CHARGES DE PERSONNEL : 7 826 000,00 €
CHARGES FINANCIERES : 617 899,34 €
SUBV CCAS ET CAL : 594 473,04 €
SUBV AUX ASSOS : 110 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 451 465,00 €
AUTOFINANCEMENT : 2 810 979,84 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE, DEPENSES IMPREVUES, ETC) : 1 216 421,22 €

Recettes
RESULTAT REPORTE : 3 290 723,55 €
REMBOURST DU PERSONNEL: 127 110,00 €
PRODUITS DES SERVICES : 395 730,00 €
IMPOTS ET TAXES 6 227 060,00 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 5 683 374,99 €
REVENU DES IMMEUBLES : 32 800,00 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE, ETC): 400 992,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
RESULTAT REPORTE: 282 546,68 €
DETTE : 1 207 495,58 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT : 3 383 395,25 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE, DEPENSES IMPREVUES,...) : 2 581 757,77€

Recettes
EMPRUNTS: 250 000,00 €
SUBV D'INVESTISSEMENT : 718 679,00 €
DOTATIONS (FCTVA,TA) : 166 466,66 €
AUTRES (OPERATIONS D'ORDRE) : 2 802 011,36 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : 707 058,42 €
AUTOFINANCEMENT : 2 810 979,84 €

Le financement des dépenses d'investissement 2018 est assuré à hauteur de :

- 84,77% par l'affectation du résultat et les opérations d'ordre ;
- 9,64% par les subventions d'investissement ;
- 2,23% par les dotations que sont le F.C.T.V.A. et la Taxe d'Aménagement ;
- 3,35% par l'emprunt de 250 000,00 €.

BUDGET ANNEXE CULTURE – ANIMATION ET LOCATION

Equilibre général du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CULTURE : 140 460,00 €
ANIMATION : 45 650,00 €
LOCATION : 119 930,00 €

Recettes

PRODUITS DES SERVICES : 95 050,00 €
SUBVENTION DE LA VILLE : 196 390,00€ : <ul style="list-style-type: none">- CULTURE 79 850,00 €- CINEMA 25 280,00 €- ANIMATION 10 450,00 €- LOCATION 80 810,00 €
REVENU DES IMMEUBLES : 14 000,00 €
AUTRES (IMPOTS ET TAXE ET PRODUITS EXCEPT) : 600,00 €

L'activité cinéma est individualisé permettant ainsi à l'assemblée d'en connaître le cout d'exploitation, afin de prendre en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.